

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 12 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
 NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 16

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril 2022, sur convocation faite le 6 avril, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy et PACAUD Lionel (16)

Pouvoirs : LOUVRIER Franck donne pouvoir à PACAUD Lionel, PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa donne pouvoir à PORTRON Didier (3)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeanine

Elu rapporteur : Mme CANAUD – Vice-Président

Objet : Tarifs des prestations de service unique (Eaje) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

Vu les dispositions du CGCT des articles 5214-16-1, 5211-4-1 du CGCT.

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu entre le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et la CAF de la Charente-Maritime pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Vu les éléments financiers fournis par la CAF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs,

Considérant les engagements conventionnels qui lient le service enfance jeunesse et la caisse d'allocations familiales sur la mise en œuvre de tarifs adaptés qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » (Psu).

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (EAJE)
ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 5 ANS

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
• Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	8,93 €/h	66%	5,89 €/h
• Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,26 €/h	66%	5,45 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	8,26 €/h	66%	5,45 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	7,64 €/h	66%	5,04 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	7,64 €/h	66%	5,04 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	7,34 €/h	66%	4,84 €/h

Le Comité Syndical décide :

- **D'adopter** les tarifs proposés.
- **De les rendre exécutoire** pour l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

- 2 MAI 2022

Enregistré en Sous-Préfecture le :
 Sous le n°017-200049625-20220412-2022_09DE
 Affiché le : 12 AVR. 2022
 Certifié exécutoire le : - 2 MAI 2022

Pour extrait conforme,
 Certifié exécutoire,
 Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception